



CP ANCIC du 24 mars 2020 COVID

L'Association Nationale des Centres d'Interruption de Grossesse et de Contraception souhaite alerter des conséquences de la crise sanitaire du COVID sur la santé génésique des femmes et demande que des mesures efficaces soient prises urgemment par un allongement du délai légal de l'IVG.

Les mesures de confinement, bien qu'incontestablement indispensables pour la santé de la population générale, vont être un frein au diagnostic de grossesse et à l'accès aux soins pour les femmes surveillées par leur entourage parental ou conjugal.

Les réquisitions nécessaires au plan blanc impactent négativement les capacités d'accueil des professionnels de l'IVG dans les structures. Enfin, même si les conditions d'accès au diagnostic et à un professionnel de l'IVG sont réunies, les femmes porteuses du COVID, et à fortiori malades (hospitalisées et/ou en cours de réanimation), risquent de voir le terme de leur grossesse s'allonger et dépasser les 12 semaines.

Les femmes, qui jusqu'ici pouvaient recourir à un avortement dans les pays d'Europe dans lesquels les lois sont plus libérales, sont aujourd'hui contraintes de garder leur grossesse : les cliniques qui les accueillent habituellement ont fermé leurs portes aux femmes résidant en France pour les raisons sanitaires que nous connaissons tous ces jours-ci et pour un nombre inconnu de semaines à ce jour. Seul un allongement d'au moins 14 jours pour recourir à une IVG, soit 14 semaines de grossesse, permettra de limiter un nombre important de femmes privées de ce droit à disposer de leur corps.

Le recours à l'IMG pour détresse maternelle d'ordre psycho social sera alors l'alternative que tous les professionnels de santé doivent connaître et appliquer pour les femmes qui le demandent, au-delà de ce que la loi relative à l'IVG permettra.

Nous professionnels de santé, attentifs à la liberté et à la santé des femmes, nous engageons à les accompagner dans cette démarche par une prise en charge de qualité, dans le respect de leur sécurité.

Contact presse: info@ancic.asso.fr

Le Bureau de l'ANCIC